

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-six juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023, transmise le 20 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 08

PRESENTS : GIRARD Régis, CHAMPIGNY Jean-Louis, BROSSARD Marie-Pierre, RENAULT Anne-Marie, DOUCET Nadine, CARLIN Adeline, GREGOIRE Benjamin, MORICET Sandrine

ABSENTS EXCUSES : LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, ONDET Frédéric, SAUTER Virginie

Madame Marie-Pierre BROSSARD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité.

Ordre du jour :

- ✓ Résultat Consultation Cantine
- ✓ Travaux remplacement éclairage école
- ✓ Budget : décisions modificatives
- ✓ Décisions du Maire
- ✓ Désignation d'un référent déontologue des élus
- ✓ Demande de subvention de la Fédération Nationale des Sapeurs -Pompiers pour l'opération Pompy
- ✓ Compte rendu du conseil d'école du 13/06/2023
- ✓ Questions diverses

Résultat Consultation Cantine

Monsieur le Maire indique que deux offres ont été déposées suite à la consultation lancée le 15 mai 2023 pour le marché de service de restauration scolaire, l'analyse des offres qui a été confiée à l'Adac n'est pas encore faite.

Délibération n° 2023-33-1.7

Objet : Travaux remplacement éclairage école

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacement des luminaires dans tous les locaux scolaires actuellement éclairés avec des néons fluorescents par de l'éclairage LED afin de réaliser des économies d'énergie.

Il présente deux devis établis par l'entreprise Berdot de Chambourg-sur-Indre et la Société TP2E de Reignac-sur-Indre.

Après avoir étudié les deux propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'Entreprise BERDOT, la mieux disante,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 9 475.77 € HT et tous documents y afférents.

Délibération n° 2023-34-7.1**Objet : Budget - décision modificative n°3**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget au titre de la décision modificative n°3 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-2116-105 : Travaux cimetière	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-117 : Aménagement parc + requalification rue de l'éolienne	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 600,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 600,00 €	9 600,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total Général		7 000,00 €		7 000,00 €

Après en avoir délibéré et considérant que les écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la délibération modificative n°3.

Délibération n° 2023-35-6.4**Objet : Décisions du Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délégations accordées à M. Le Maire,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- **Décision 10 bis.2023** : Location du logement communal Appt 3 au 1 rue La Fayette à Mme Marine GARANTIE à compter du 02/05/2023 pour un loyer mensuel de 430.33 € avec charges.

- **Décision 13.2023** : Déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 09-2023 adressée par Maître Louault Nathalie, notaire à Loches, en vue de la cession de terrains sis à Dolus-le-Sec, cadastrés section C n°700 et N°701 – L'Epinay, d'une superficie totale de 11a18. Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 25 mai 2023.

- **Décision 14.2023** : Déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 10-2023 adressée par Maître Julie DAHYOT, notaire à Saint-Avertin, en vue de la cession d'une propriété sise à Dolus-le-Sec, cadastrée section E932 – L'Epinay, d'une superficie totale de 18a67. Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date 12 juin 2023.

- **Décision 15.2023** : le 12 juin 2023, signature d'un devis d'un montant de 3 340 € HT auprès de l'Etse DA COSTA Franck – Loches pour la réalisation de travaux de maçonnerie au café associatif (ouverture d'un mur porteur).

Délibération n° 2023-36-5

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

En application de la loi 3DS de février 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités et syndicats mixtes doivent désigner un « référent déontologue des élus ».

La mission du référent déontologue consiste à délivrer un avis consultatif aux élus qui le saisissent sur leur situation au regard à la Charte de l'élu local conformément à L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Devant la difficulté de trouver des profils adaptés à cette mission, l'Association des Maires d'Indre et Loire (AMIL) a proposé à l'ensemble des Communes et Intercommunalités un référent déontologue mutualisé aux collectivités qui le souhaitent. L'Amil a identifié une personnalité qualifiée ayant une expertise juridique avérée, répondant aux critères énoncés par les textes pour assumer cette fonction. Il s'agit de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Dolus-le-Sec.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Dolus-le-Sec.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Dolus-le-Sec.

Cette désignation est prévue pour une durée d'un an à compter du 26 juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Dolus-le-Sec selon des modalités définies ultérieurement.

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Dolus-le-Sec.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

1. soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
2. soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Délibération n° 2023-37-7.5

Objet : Soutien de l'opération Pompy

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une demande de soutien en faveur de l'opération Pompy émanant de l'Association Sapeurs Lipopette de Tours.

Pompy est un ours en peluche aux couleurs des sapeurs-pompiers qui accompagne les enfants pris en charge dans un véhicule de secours. Il a été conçu pour rassurer les enfants et faciliter les échanges avec les sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'Association Sapeurs Lipopette et ainsi permettre l'achat de peluches qui seront offertes aux enfants victimes ou témoins d'accident.

Questions diverses :

• Ecole

- Le compte rendu du Conseil d'école du 13 juin 2023 est remis à chaque conseiller municipal. L'effectif attendu au 1^{er} septembre est de 65 élèves qui seront répartis dans 3 classes.

- Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier de demande de rupture conventionnelle émanant de Madame QUEVA Marielle qui occupe le poste d'agent contractuel à raison de 13 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire indique qu'il va répondre favorablement à cette demande.

Il rappelle que lors de sa séance du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les postes de tous les agents communaux considérant que la fermeture de classe entraînerait déjà de nombreux changements.

Suite à cette nouvelle situation, le Conseil Municipal décide de ne pas recruter de nouvel agent, le poste d'agent contractuel étant amené à être supprimé en 2024.

- Madame Anne-Marie RENAULT indique qu'il est en projet de proposer un atelier théâtre aux enfants des classes de CE2 – CM1 – CM2 qui pourrait avoir lieu à la salle des fêtes. Ce projet serait porté par une Association, le coût pour les familles serait d'environ 180 € pour 28 séances de 1h30.

• Service des eaux

Le service des eaux de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine va remplacer des conduites d'eau potable aux lieudits : La Giraudière, Bertin et Le Chatelet en raison de concentration de chlorure de vinyle monomère. Les travaux seront faits sur l'accotement.

• Le bloc béton sera remis à l'entrée du stade et légèrement enterré.

• Monsieur Benjamin Grégoire signale la sortie très difficile de la Rue de la Grosse Pierre sur le RD21, par manque de visibilité et demande s'il serait possible d'installer un miroir.

• Monsieur le Maire fait savoir que la Société TOTEM France a déposé une déclaration préalable pour la construction d'un pylône treillis de téléphonie mobile au lieudit Grange Neuve.

• Réunion Conseil Municipal

La prochaine réunion aura lieu le mardi 25 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.